



Plan 2021-2024 de la Solidarité Olympique

Subvention pour les activités des Commissions des Athlètes des CNO

Directives

Objectif

L'objectif est de responsabiliser les athlètes et de contribuer au développement d'un réseau mondial efficace de représentation des athlètes au niveau national en renforçant le soutien financier direct apporté aux commissions des athlètes des Comités Nationaux Olympiques (CNO) pour leurs activités.

Bénéficiaires

Le programme est ouvert à tous les CNO qui remplissent les critères ci-dessous :

- Avoir une commission des athlètes conformément aux statuts du CNO ;
- Avoir une commission des athlètes "active" (qui se réunit au moins une fois par an) ;
- Soumettre un projet préparé par la commission des athlètes du CNO, spécialement conçu par et pour les athlètes, conformément à l'objectif du programme.

Les CNO qui n'ont pas de commission des athlètes peuvent demander une subvention pour pouvoir en créer une. Pour aider votre CNO, le guide de la commission des athlètes du CIO pour le développement d'une commission des athlètes efficace et les [Directives du CIO](#) relatives à la création d'une commission des athlètes au sein d'un CNO peuvent être consultées sur Athlete365.

Description

Une subvention annuelle est mise à la disposition des CNO pour des activités proposées par leur commission des athlètes conformément à l'objectif du programme, par exemple :

- Organiser un forum national d'athlètes ou un rassemblement national d'athlètes ;
- Sensibiliser davantage les athlètes à des thèmes traités sur la plateforme Athlete365 (durabilité, protection, etc.) ;
- Organiser des ateliers éducatifs (préparation aux Jeux Olympiques, lutte contre le dopage, prévention du harcèlement et des abus dans le sport, renforcement des compétences, etc.) ;

- Permettre aux athlètes d'accéder à des ressources destinées aux commissions des athlètes, aux ressources d'Athlete365 ainsi qu'aux ateliers de sensibilisation ;
- Organiser des ateliers pour les membres des commissions des athlètes (par ex : amélioration des compétences en leadership, formation en langues, etc. ceci au profit de la commission des athlètes) ;
- Soutenir les programmes nationaux de transition de carrière des athlètes - les demandes de subvention pour les ateliers de sensibilisation "Power Up" Athlete 365 Career+ doivent faire l'objet d'une demande de subvention séparée (par ex. pour proposer des bénéficiaires ou pour compléter le programme de la Solidarité Olympique en offrant des possibilités de formation individuelle aux olympiens) ;
- Promouvoir l'engagement des athlètes (renforcer les relations directes, les messages clés, effectuer des enquêtes, etc.) ;
- Faciliter les procédures d'élection des commissions des athlètes ;
- Organiser les réunions annuelles des commissions des athlètes ;
- D'autres projets qui sont conformes à l'objectif du programme seront examinés au cas par cas.

Partenaires externes

Ce programme est proposé aux CNO par la Solidarité Olympique en collaboration avec la commission des athlètes du CIO et le département des sports du CIO.

Procédure de demande

Pour obtenir une subvention annuelle pour les activités de leur commission des athlètes, les CNO doivent déposer leur demande sur RELAY, validée par leur commission des athlètes respective, au plus tard deux mois avant le début des projets, en détaillant les activités qu'ils ont l'intention d'organiser. Une étude de faisabilité sera menée en collaboration avec le département des sports du CIO.

Analyse et approbation

Les projets soumis par les CNO seront analysés en collaboration avec les partenaires concernés et approuvés par la Solidarité Olympique sur la base des critères suivants :

- Compatibilité avec l'objectif et les directives du programme ;
- Faisabilité des activités ;
- Cohérence du budget.

Conditions financières

En fonction des projets présentés dans la demande, une subvention annuelle maximale de 10 000 USD par CNO est mise à disposition dans le cadre du plan 2021-2024. Les fonds non alloués au cours d'une année donnée seront réaffectés au programme; ils ne pourront donc pas être attribués rétroactivement ni reportés.

Après approbation du projet, le CNO doit veiller à ce que les activités approuvées soient menées à bien et que les procédures pour la remise des rapports telles qu'indiquées sur RELAY soient respectées.

Le processus de suivi, contrôle et paiement sera appliqué pour chaque année du programme comme suit :

- Avance de 75 % versée une fois le projet confirmé par la Solidarité Olympique ;
- Solde de 25 % payé dès réception et approbation des rapports technique et financier détaillant les activités menées à bien et le budget utilisé.

L'objectif du programme est de soutenir les activités devant être menées par les commissions des athlètes des CNO plutôt que de rémunérer ou de dédommager des individus. Pour toutes les réunions (forums, ateliers, etc.), si des indemnités journalières ou des honoraires doivent être prévus (par exemple pour les intervenants, modérateurs, animateurs ou autres du CNO, de la commission des athlètes du CNO ou de la FN), ils doivent être en accord avec la politique financière du CNO. Cependant, compte tenu de l'objectif visé par ce programme, il ne pourra pas être utilisé plus de 15 % de la subvention annuelle à titre d'indemnités journalières ou d'honoraires. Si nécessaire, les CNO pourront octroyer des indemnités journalières et honoraires provenant d'autres sources budgétaires.

Suivi et contrôle

Après confirmation du projet par la Solidarité Olympique, le CNO devra s'assurer que les activités approuvées sont menées à bien et font l'objet d'un rapport.

Le rapport technique du programme ainsi que le rapport financier standard du CNO doivent être complétés conformément aux directives financières de la Solidarité Olympique et soumis à cette dernière dans le mois qui suit la fin des activités.